



INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

1. Remarques préliminaires

La Banque Pâris Bertrand SA, 30 rue du Rhône, 1211 Genève 1 (la «Banque») a publié la déclaration de confidentialité ci-dessous (la «Déclaration relative à la confidentialité») en vue de la révision prochaine de la loi fédérale suisse sur la protection des données (la «LPD») et de l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (le «RGPD») de l'Union européenne, qui constitue le nouveau règlement de l'Union européenne sur la protection des données et de la vie privée.

Bien que le RGPD soit un règlement de l'Union européenne, il est applicable à la Banque pour un certain nombre de raisons, dont celles qui suivent: Historiquement, la législation suisse sur la protection des données est étroitement liée à la réglementation européenne, les modifications anticipées devant être apportées au cadre juridique suisse s'y rapportant sont fortement influencées par le RGPD et enfin, le RGPD impose des normes élevées en matière de protection des données à caractère personnel ayant une portée extra-territoriale, ce qui signifie que les sociétés basées en dehors de l'Union européenne sont, dans certaines circonstances, liées par les dispositions de ce règlement.

Grâce aux informations communiquées ci-après, la Banque souhaite donner un aperçu synthétique de la façon dont elle traitera les données du Client et des droits du Client conformément aux lois sur la confidentialité des données. Les informations détaillées sur les données qui seront traitées et la méthode qui sera utilisée dépendent dans une large mesure des services demandés ou convenus. Par conséquent, pas tous les éléments de cette information s'appliquent à tous les clients et à toutes les personnes concernées (le «Client», par exemple, le représentant autorisé, le signataire autorisé, le titulaire d'une procuration, l'administrateur, l'ayant droit économique, le nouveau client / prospect potentiel).

2. Qui est responsable du traitement des données et qui puis-je contacter?

Le Client peut contacter le département responsable de la Banque et le ou les représentants en ce qui concerne les aspects relatifs à la protection des données à:

Banque Pâris Bertrand SA
Data Protection Administration
Rue du Rhône 30
1211 Genève 1
Suisse
E-Mail: data.protection@parisbertrand.com

3. Quelles sources et quelles données utilisons-nous?

La Banque traite les données à caractère personnel qu'elle obtient de ses Clients dans le cadre de sa relation d'affaires. La Banque traite également - dans la mesure nécessaire pour rendre ses services des données à caractère personnel qu'elle obtient auprès de sources publiquement accessibles (par exemple les registres des poursuites rendant compte de l'état actuel et passé des dettes d'une personne physique ou morale, les registres fonciers, les registres commerciaux et d'association, la presse, internet) ou qui lui sont légitimement transmises par d'autres sociétés appartenant au Groupe Pâris Bertrand ou par d'autres tiers (par exemple une agence de crédit).

Les données correspondantes sont des informations à caractère personnel (par exemple le nom, l'adresse et d'autres informations de contact, la date et le lieu de naissance, la nationalité), des données d'identification (par exemple, la carte d'identité, le passeport et autres numéros d'identification nationaux) et des données d'authentification (par exemple le spécimen de la signature). Par ailleurs, cela peut également concerner des données relatives à un ordre (ordre de paiement, opérations sur titres), de données provenant de l'exécution des obligations contractuelles de la Banque (par exemple, les données de vente dans les opérations de paiement), d'informations sur la situation financière du Client (par exemple, les données de solvabilité, les scores attribués / les données de rating, l'origine des capitaux), les données pertinentes pour les prêts (par exemple les revenus et les dépenses), les données de marketing et de vente (notamment les scores d'efficacité de contenu publicitaire), les données relatives à la documentation (par exemple le protocole de consultation, etc.) et les autres données similaires aux catégories mentionnées.

4. Pour quelles raisons traitons-nous les données du Client pour (objectif du traitement) et sur quelle base juridique?

La Banque traite les données à caractère personnel conformément aux dispositions du RGPD et de la LPD comme suit:

- a) Pour l'exécution des obligations contractuelles (article 6, paragraphe 1b, RGPD)



Les données sont traitées afin de fournir des services bancaires et financiers dans le cadre de l'exécution des contrats de la Banque avec les Clients ou pour prendre des mesures précontractuelles prises à la demande d'un Client.

Les objectifs du traitement des données concernent principalement la conformité à un produit spécifique (par exemple le compte bancaire, le crédit, les titres, les dépôts, etc.) et peuvent inclure, entre autres, des évaluations des besoins, des conseils, la gestion d'actifs et l'assistance à la gestion d'actifs, ainsi que l'exécution de transactions. Les Clients peuvent obtenir de plus amples informations sur les finalités du traitement des données dans les conditions générales et les documents contractuels correspondants.

b) Dans le cadre de l'équilibre des intérêts (article 6, paragraphe 1f du RGPD)

Lorsque les circonstances l'exigent, la Banque traite les données du Client au-delà du cadre de l'exécution du contrat aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Banque ou un tiers. Exemples:

- Consultation et échange de données avec les bureaux d'information (par exemple le registre des poursuites rendant compte de l'état actuel et passé des dettes d'une personne physique ou morale) pour enquêter sur la solvabilité et les risques de crédit dans les activités de crédit et sur les exigences en relation avec l'exonération de saisie d'actifs ;
- procédures de révision et d'optimisation se rapportant à l'évaluation des besoins aux fins de pourparlers directs avec le Client;
- marketing ou étude de marché et d'opinion, à moins qu'un Client ne se soit opposé à l'utilisation de ses données ;
- faire valoir des actions en justice et la défense dans des litiges juridiques;
- assurer la sécurité informatique et le fonctionnement informatique de la Banque;
- prévention et éclaircissement d'infractions pénales;
- vidéosurveillance pour protéger le droit du propriétaire des lieux en vue d'éloigner les intrus, afin de recueillir des preuves en cas de vol à main armée ou de fraude;
- mesures pour assurer la sécurité du bâtiment et du site (telles que les contrôles d'accès);
- mesures visant à la gestion des affaires et à la poursuite du développement des services et des produits;
- gestion des risques au sein du groupe Pâris Bertrand.

En outre, nous obtenons des données à caractère personnel provenant de sources accessibles au public à des fins de prospection de clientèle.

c) À la suite du consentement du Client (article 6, paragraphe 1 bis, du RGPD)

Tant qu'un Client a donné son consentement à la Banque en vue du traitement de ses données à caractère personnel pour certaines finalités, ce traitement est licite sur la base du consentement du Client. Le consentement peut être retiré à tout moment. Ceci s'applique également au retrait des déclarations de consentement qui ont été données à la Banque avant l'entrée en vigueur du RGPD, c'est-à-dire avant le 25 mai 2018. Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité des données traitées avant le retrait.

d) En raison de dispositions légales (article 6 paragraphe 1c du RGPD) ou dans l'intérêt public (article 6 paragraphe 1e du RGPD)

La Banque est soumise à diverses obligations légales, telles que les dispositions statutaires (par exemple la Loi sur les banques, la Loi sur les placements collectifs, la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, la loi sur les obligations hypothécaires, les ordonnances et circulaires de la FINMA, les lois fiscales) et les exigences réglementaires des banques.

Les objectifs du traitement comprennent notamment l'évaluation de la solvabilité, la vérification de l'identité et de l'âge, la prévention de la fraude et du blanchiment de capitaux, le respect des obligations de contrôle et de reporting en matière fiscale et la mesure et la gestion des risques au sein de la Banque et du groupe Pâris Bertrand.

5. Qui reçoit les données du Client?

Au sein de la Banque, chaque unité ayant besoin des données du Client pour remplir les obligations contractuelles et statutaires de la Banque y aura accès. Les fournisseurs de services et les agents d'exécution désignés par la Banque peuvent également avoir accès aux données pour les finalités indiquées, s'ils conservent la confidentialité bancaire. Les sus-mentionnés sont des sociétés appartenant aux catégories des services bancaires, des services informatiques, de la logistique, des services d'impression, des télécommunications, du recouvrement, du conseil et du consulting, ainsi que de la vente et du marketing.

La Banque est tenue d'être discrète en ce qui concerne toutes les questions se rapportant aux Clients et les évaluations dont la Banque a connaissance (confidentialité bancaire conformément à nos conditions générales). La Banque peut transmettre des informations sur un Client uniquement si des dispositions légales l'exigent, si un Client a donné son consentement (par exemple pour traiter une transaction financière dont un Client nous a



ordonné l'exécution) ou si la Banque a été autorisée à diligenter une enquête bancaire. Dans ces circonstances, les destinataires de données à caractère personnel peuvent être, par exemple:

- des entités et des institutions publiques (par exemple la Banque nationale suisse, la FINMA) et d'autres autorités réglementaires, judiciaires, fiscales ou gouvernementales compétentes, des tribunaux ou d'autres instances judiciaires dans toute juridiction en vertu d'obligation légale ou officielle;
- d'autres institutions de crédit et de services financiers ou des institutions comparables auxquelles la Banque transfère les données à caractère personnel du Client afin d'établir une relation commerciale avec un Client (en fonction du contrat, par exemple les banques correspondantes, les banques dépositaires, les courtiers, les bourses, les bureaux d'information) ;
- des créanciers ou des liquidateurs soumettant des requêtes en rapport avec une saisie conservatoire;
- des fournisseurs de services dans le domaine du crédit ou des cartes bancaires;
- des fournisseurs de services spécialisés de la Banque (par exemple les conseillers juridiques, les comptables, les auditeurs, les assureurs et les conseillers fiscaux);
- des facilitateurs et des gestionnaires d'actifs externes;
- des tiers dans le cadre de l'octroi d'un prêt (tels que les compagnies d'assurance, les sociétés d'investissement, les fiduciaires, les prestataires de services effectuant des évaluations de valeur);

D'autres destinataires de données peuvent être des unités pour lesquelles un Client a donné son consentement à la Banque en vue du transfert des données ou pour lesquelles un Client a libéré la Banque du secret bancaire au moyen d'une déclaration ou d'une autorisation.

6. *Les données seront-elles transférées à un pays tiers ou à une organisation internationale?*

Le transfert de données à des unités se trouvant dans des états hors de Suisse, de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE) (dénommés pays tiers) a lieu aussi longtemps

- qu'il est nécessaire aux fins de l'exécution d'ordres du Client (par exemple, les ordres de paiement et les ordres portant sur des valeurs mobilières);
- qu'il est requis par la loi (par exemple, les obligations de déclaration en vertu de la législation fiscale); ou

- que les Clients ont donné leur accord à la Banque.

7. *Pendant combien de temps les données du Client seront-elles conservées?*

Nous traiterons et conserverons les données à caractère personnel des Clients aussi longtemps que nécessaire afin de remplir nos obligations contractuelles et légales. Si les données ne sont plus nécessaires pour remplir les obligations contractuelles ou légales, elles seront supprimées, sauf si un traitement ultérieur est requis – pour une durée limitée – aux fins suivantes:

- Respect des obligations en matière de conservation des documents conformément aux lois commerciales et fiscales: Il s'agit notamment du code suisse des obligations, de la loi fédérale relative à la taxe sur la valeur ajoutée, à la loi fédérale sur la fiscalité directe, à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, à la loi fédérale sur les droits de timbre et la loi fédérale sur la retenue à la source.
- La Banque peut devoir s'acquitter de conservations à des fins juridiques, ce qui nécessite de conserver des enregistrements pendant une période définie ou indéfinie. La conservation à des fins juridiques est un processus utilisé par une organisation pour préserver toutes les formes d'informations pertinentes lorsqu'un litige est raisonnablement anticipé.

8. *De quels droits de protection des données un Client dispose-t-il?*

Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès conformément à l'article 8 de la LPD (article 15 du RGPD), d'un droit de rectification selon l'article 5 de la LPD (article 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement conformément à l'article 5 de la LPD (article 17 du RGPD), d'un droit à la limitation du traitement conformément aux articles 12, 13, 15 de la LPD (article 18 du RGPD), d'un droit d'opposition selon l'article 4 de la LPD (article 21 du RGPD), et - le cas échéant - d'un droit à la portabilité des données conformément à l'article 20 du RGPD. De surcroît, si cela s'applique à un Client, il existe également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle appropriée en matière de confidentialité des données (article 77 du RGPD).

Un Client peut à tout moment retirer son consentement à la Banque en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. Ceci s'applique également au retrait des déclarations de consentement qui ont été octroyées à la Banque avant l'entrée en vigueur du RGPD, c'est-à-dire avant le 25 mai 2018. Veuillez noter que le retrait ne



s'applique que pour l'avenir. Un traitement qui a été effectué avant le retrait n'est pas affecté par celui-ci.

9. *Un Client est-il obligé de fournir des données?*

Dans le cadre de la relation d'affaires de la Banque avec un Client, un Client doit impérativement fournir toutes les données à caractère personnel nécessaires à l'acceptation et à l'exécution d'une relation d'affaires et au respect des obligations contractuelles qui en découlent ou que la Banque est légalement tenue de collecter.

En particulier, les réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux exigent que la Banque identifie les Clients sur la base des documents d'identification du Client (par exemple le passeport, la carte d'identité) avant d'établir une relation d'affaires et qu'elle collecte et enregistre les données, par exemple, le nom, l'adresse et d'autres informations de contact, le lieu et la date de naissance, la nationalité, et les informations détaillées d'identification à cette fin.

Pour que la Banque puisse se conformer à ces obligations statutaires, le Client doit impérativement fournir à la Banque les informations et documents nécessaires conformément à la loi suisse contre le blanchiment d'argent et communiquer immédiatement tout changement survenant au cours de la relation d'affaires.

Si un Client ne fournit pas à la Banque les informations et documents nécessaires, la Banque ne peut pas conclure ou poursuivre la relation d'affaires avec ledit Client comme souhaité.

10. *Un profilage aura-t-il lieu?*

La Banque traite automatiquement certaines données du Client dans le but d'évaluer certains aspects personnels (profilage). La Banque a recours au profilage notamment dans les cas suivants:

- En raison des dispositions légales et réglementaires, la Banque est tenue de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les infractions qui constituent un danger pour les actifs. Des évaluations de données (notamment les paiements et les opérations sur titres) sont également effectuées à cette fin. En même temps, ces mesures servent également à protéger les Clients.
- La Banque a recours à des instruments d'évaluation afin d'être en mesure d'informer les Clients de manière spécifique et de les conseiller sur les produits. Ces instruments permettent d'adapter les communications et le marketing selon les besoins - notamment au niveau des études de marché et d'opinion.

- La Banque a recours à l'évaluation par score dans le cadre de l'évaluation de la solvabilité d'un Client. Cette mesure permet de calculer la probabilité qu'un Client honore les obligations de paiement en vertu du contrat. Ce calcul peut être influencé par la capacité de gain du Client, les dépenses, les engagements en cours, la profession, l'employeur, la durée d'emploi, l'expérience de la relation d'affaires jusqu'à présent, le remboursement contractuel des crédits antérieurs et les informations des bureaux d'information de crédit par exemple. L'évaluation par score est basée sur un processus mathématique et statistiquement reconnu et établi. Les scores calculés aident la Banque à prendre des décisions dans le cadre des ventes de produits et sont intégrés dans la gestion continue des risques.

Informations sur le droit d'opposition d'un client selon l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

11. *Droit d'opposition au traitement des données à des fins de marketing direct*

Dans certains cas individuels, la Banque traite des données à caractère personnel des Clients afin de mener des actions de marketing direct. Un Client dispose à tout moment du droit d'opposition au traitement de données à caractère personnel aux fins de ce type d'action marketing. Cela s'applique également en ce qui concerne le profilage, dans la mesure où il est en relation directe avec de telles actions de marketing direct. Si un Client s'oppose au traitement à des fins de marketing direct, la Banque ne traitera plus les données à caractère personnel du Client à cet effet.

12. *Droit individuel d'opposition*

Pour des raisons liées à une situation particulière d'un Client, ce dernier a le droit de s'opposer à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel sur la base de l'article 6, paragraphe 1, alinéa (e) du RGPD (traitement des données dans l'intérêt public) et l'article 6, paragraphe 1, point f), du RGPD (traitement de données fondé sur des intérêts d'équilibrage). Cela s'applique également en ce qui concerne le profilage basé sur cette disposition aux termes de l'article 4, point numéro 4 du RGPD.

13. *Destinataire d'une opposition*

Si un Client fait valoir une opposition, la Banque ne traitera plus ses données à caractère personnel à moins que la Banque ne puisse justifier de raisons légitimes et impératives de traitement qui l'emportent sur les intérêts, droits et libertés du Client, ou à moins que le traitement ne serve à l'application, à l'exécution ou à la défense d'intérêts. Veuillez noter que dans de tels cas, la Banque



ne sera pas en mesure de fournir des services et de maintenir une relation d'affaires.

L'opposition n'a pas besoin d'être présentée sous une forme particulière et devrait de préférence être adressée à:

Banque Pâris Bertrand SA
Data Protection Administration
Rue du Rhône 30
1211 Genève 1
Suisse
E-Mail: data.protection@parisbertrand.com